

RÉSOLUTION N° 1/2023
SUR L'APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT 2024
RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE DES PARTIES
28 novembre 2023

L'Assemblée des Parties,

Tenant compte de l'article VI(1)(C)(a) de l'Accord portant création de l'Organisation internationale de droit du développement (OIDD) du 5 février 1988, tel qu'amendé, et des articles 28 à 31 des Règles de procédure de l'Assemblée des Parties ;

Rappelant la Résolution n° 1/2022 et notant avec satisfaction les progrès réalisés par l'Organisation dans la mise en œuvre du Plan de gestion pour 2023-2024 ;

Reconnaissant avec satisfaction l'approche à la fois prudente et tournée vers l'avenir adoptée par l'Organisation pour élaborer le projet de Budget de fonctionnement pour 2024 ;

Décide de :

Approuver le Budget de fonctionnement pour 2024, tel que présenté dans le document AP/2023/3.1 ;

Féliciter la Directrice générale pour les progrès qu'elle a continué à réaliser durant l'année 2023 dans la conduite d'un leadership éclairé et fondé sur des preuves ; la recherche de partenariats larges et innovants et le renforcement des approches centrées sur les personnes ; la constitution d'une équipe solide et solidaire en assurant une utilisation efficace et responsable des ressources ; et le renforcement de l'engagement des membres et la diversification des sources de financement, malgré l'environnement difficile ;

Appeler les Parties membres à poursuivre et renforcer leur soutien au mandat important de l'Organisation et à son travail de promotion de l'état de droit et de la bonne gouvernance, y compris l'accès à la justice, qui apporteront une contribution collective unique à la réalisation de tous les objectifs de l'Agenda 2030, en particulier l'Objectif 16 ;

Réitérer son appel aux Parties membres à investir dans le mandat important de l'OIDD avec des contributions financières annuelles volontaires, tel qu'évoqué dans l'article V de

OIDD | Organisation internationale de droit du développement
Créer une culture de la justice www.idlo.int



l'Accord portant création de l'OIDD, notamment dans le but d'augmenter les fonds non soumis à restriction ;

Rappeler aux Parties membres leur engagement en vertu de l'article VIII de l'Accord portant création de l'OIDD et l'importance pour la stabilité et la sécurité des activités de l'Organisation sur leurs territoires d'accorder à l'OIDD des droits, privilèges et immunités similaires à ceux dont elle bénéficie en Italie au titre de l'Accord de siège ;

Appeler la Directrice générale à poursuivre les efforts visant à accroître la diversité et la prévisibilité de la base de ressources de l'Organisation, dans le but d'établir une base durable pour l'Organisation.

/FIN

**RÉSOLUTION N° 2/2023
SUR L'ÉLECTION DU
PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT
DE L'ASSEMBLÉE DES PARTIES
RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE DES PARTIES
28 novembre 2023**

L'Assemblée des Parties,

Conformément à l'article VI(1)(D)(a) de l'Accord portant création de l'Organisation internationale de droit du développement du 5 février 1988, tel qu'amendé, et aux articles 14(1) et 28 à 31 des Règles de procédure de l'Assemblée des Parties ;

Rappelant la Résolution n° 4/2020 par laquelle le Pakistan et les États-Unis ont été élus respectivement Président et Vice-Président de l'Assemblée des Parties, les deux pour un mandat de trois ans expirant lors de la réunion annuelle 2023 de l'Assemblée des Parties ;

Considérant que l'Assemblée des Parties a reçu les candidatures suivantes : les États-Unis au poste de Président de l'Assemblée des Parties et la Mongolie au poste de Vice-Président de l'Assemblée des Parties ;

Décide de :

Élire les États-Unis au poste de Président de l'Assemblée des Parties et la Mongolie au poste de Vice-Président de l'Assemblée des Parties, les deux pour un mandat de trois ans expirant lors de la réunion annuelle 2026 de l'Assemblée des Parties.

/FIN

RÉSOLUTION N° 3/2023
SUR L'ÉLECTION DE MEMBRES AD HOC DE LA COMMISSION
PERMANENTE
RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE DES PARTIES
28 novembre 2023

L'Assemblée des Parties,

Conformément à l'article VI(2)(B) de l'Accord portant création de l'Organisation internationale de droit du développement du 5 février 1988, tel qu'amendé ; aux articles 28 à 31 des Règles de procédure de l'Assemblée des Parties ; et à l'article V des Règles de procédure de la Commission permanente ;

Rappelant la Résolution n° 2/2021 par laquelle le Koweït et les Philippines ont été élus en tant que membres *ad hoc* de la Commission permanente pour un mandat de deux ans, expirant lors de la réunion annuelle 2023 de l'Assemblée des Parties ;

Considérant que l'Assemblée des Parties a reçu les candidatures suivantes : le Koweït et les Philippines pour un mandat de deux ans au poste de membre *ad hoc* de la Commission permanente ;

Décide de :

Élire le Koweït et les Philippines en tant que membres *ad hoc* de la Commission permanente pour un mandat de deux ans, expirant lors de la réunion annuelle 2025 de l'Assemblée des Parties.

/FIN

RÉSOLUTION N° 4/2023
SUR LA NOMINATION DE MEMBRES
DU COMITÉ D'AUDIT ET DE FINANCE
RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE DES PARTIES
28 novembre 2023

L'Assemblée des Parties,

Conformément aux articles 28 à 31 des Règles de procédure de l'Assemblée des Parties et à l'article 2 des Règles de procédure du Comité d'audit et de finance de l'Assemblée des Parties ;

Rappelant la Résolution n° 3/2021 par laquelle l'Italie, le Koweït et la Turquie ont été nommés en tant que membres du Comité d'audit et de finance pour un mandat de deux ans la réunion annuelle 2023 de l'Assemblée des Parties ;

Notant qu'il y a actuellement au Comité d'audit et de finance des postes vacants à pourvoir conformément à l'article 2 des Règles de procédure du Comité d'audit et de finance de l'Assemblée des Parties ;

Considérant que l'Assemblée des Parties a reçu les candidatures suivantes à l'adhésion au Comité d'audit et de finance : l'Italie, le Koweït et la Turquie ;

Décide de :

Nommer l'Italie, le Koweït et la Turquie en tant que membres du Comité d'audit et de finance pour un mandat de deux ans expirant lors de la réunion annuelle 2025 de l'Assemblée des Parties.

/FIN

RÉSOLUTION N° 5/2023
SUR LA NOMINATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ
D'AUDIT ET DE FINANCE
RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE DES PARTIES
28 novembre 2023

L'Assemblée des Parties,

Conformément aux articles 28 à 31 des Règles de procédure de l'Assemblée des Parties, et à l'article 2 des Règles de procédure du Comité d'audit et de finance de l'Assemblée des Parties ;

Rappelant la Résolution n° 4/2021 par laquelle l'Italie, représentée par M. Filippo Alessi, a été nommée à la Présidence du Comité d'audit et de finance pour un mandat de deux ans expirant lors de la réunion annuelle 2023 de l'Assemblée des Parties ;

Notant que l'article 2(3) des Règles de procédure du Comité d'audit et de finance de l'Assemblée des Parties prévoit que l'Assemblée des Parties « nomme également un président parmi les membres du Comité d'audit et de finance » et que le président du Comité, dans la mesure du possible, « a de l'expérience au sein d'organisations internationales, ainsi que des compétences financières dans ce cadre »;

Considérant que l'Assemblée des parties a reçu le candidat suivant à la Présidence du Comité d'audit et de finance : le Koweït ;

Décide de :

Nommer le Koweït, représenté par Mme. Eman Alabdulrazzaq, à la Présidence du Comité d'audit et de finance pour un mandat de deux ans expirant lors de la réunion annuelle 2025 de l'Assemblée des Parties.

/FIN

RÉSOLUTION N° 6/2023
SUR LA NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL
RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE DES PARTIES
28 novembre 2023

L'Assemblée des Parties,

Conformément aux articles VI(1)(D)(b) et VI(3)(A) de l'Accord portant création de l'Organisation internationale de droit du développement du 5 février 1988, tel qu'amendé ; aux articles 28 à 31 des Règles de procédure de l'Assemblée des parties ; et aux articles III et IV des Règles de procédure du Conseil ;

Rappelant la Résolution n° 10/19 par laquelle M. Hassane Cisse, M. Patrick O'Brien et Mme Xiaoyan Zhou ont été nommés en tant que membres du Conseil pour un mandat de quatre ans expirant lors de la réunion annuelle 2023 de l'Assemblée des Parties ;

Considérant que l'Assemblée des Parties a reçu la candidature suivante à l'adhésion au Conseil : Mme. Xiaoyan Zhou ;

Décide de :

Nommer Mme. Xiaoyan Zhou en tant que membre du Conseil pour un mandat de quatre ans expirant lors de la réunion annuelle 2027 de l'Assemblée des Parties ;

Exprimer sa reconnaissance envers les membres sortant du Conseil M. Hassane Cisse and M. Patrick O'Brien dont le mandat est arrivé à terme, pour leurs services offerts à l'Organisation.

/FIN

RÉSOLUTION n° 7/2023
SUR L'ÉLECTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
Réunion de l'Assemblée des Parties
28 novembre 2023

L'Assemblée des Parties,

Conformément à l'article VI(1)(D)(c) de l'Accord portant création de l'Organisation internationale de droit du développement du 5 février 1988, tel qu'amendé, et à l'article 28 des Règles de procédure de l'Assemblée des Parties ;

Décide de :

Renouveler par consensus Mme Jan Beagle en tant que Directrice générale pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2024 et expirant le 31 décembre 2027.

/FIN